

MAIRIE DE LAILLY

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 28 JUILLET 2017

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni le vendredi 28 juillet 2017 à 20 heures 00, sous la présidence de Madame MASSÉ Sylvette, **Maire**.

Présents : Madame Sylvette MASSÉ, Madame Christiane CROSIER, Monsieur Jean-Fabrice DELAYE, Madame Elisabeth LOISON, Monsieur Jean-Charles VAN MELLE, Monsieur Vincent CROSIER

Absent représenté : Madame Caroline SICARD par Madame Sylvette MASSÉ, Madame Géraldine LEON par Madame Elisabeth LOISON, Monsieur Alain MOIGNE par Madame Christiane CROSIER, Madame Jacqueline PERINAUD par Monsieur Vincent CROSIER

Absent : Monsieur Joël PENON

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Vincent CROSIER



Ordre du jour:

- 1/ RIFSEEP (modification)
- 2/ Contrat avec le conservatoire naturel de Bourgogne
- 3/ Contrat de location du copieur
- 4/ Tarifs centre de loisirs 2017/2018
- 5/ adhésion pour création du site internet
- 6/ Questions diverses

Délibérations du conseil:

RIFSEEP - délibération complémentaire (DE 2017 22)

Le Maire informe l'assemblée,

Que la délibération du 26 décembre n'incluant pas les agents contractuels il convient d'y ajouter les termes et plafonds nécessaires, le conseil à 10 voix décide :

- d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus, et ce chaque année jusqu'à la fin du mandat.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- que la présente délibération entre en vigueur le 01 aout 2017 et est valable jusqu'à la fin du mandat.

Convention d'usage avec le conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne (DE 2017 23)

Madame le Maire donne connaissance de la nouvelle convention d'usage pour le site du Bois de la « Prairie de Lailly» afin d'élaborer une gestion conservatoire de ce site afin de pérenniser les espèces

floristiques et fauniques qui s'y trouvent. Mme le Maire informe que cette convention vient actualiser celle signée en 1994.

A 10 voix pour, le conseil municipal charge Mme le Maire de signer la nouvelle convention.

Contrat de location copieur (DE 2017 24)

Le contrat de location arrivant à son terme une proposition de l'entreprise Yonne Copie nous est parvenue. Avec un comparatif concernant l'étude financière.

Un contrat de location sur 63 mois (5 ans) avec un appareil neuf de marque KYOCERA TASKALFA 2552 CI avec un loyer trimestriel de 220 euros HT.

A 10 voix, le conseil municipal accepte cette location ainsi que le contrat de maintenance proposé, et autorise Mme le Maire à signer les documents y afférents

Tarifs centre de loisirs du mercredi - année 2017 / 2018 (DE 2017 25)

Madame le Maire explique que la semaine des quatre jours ayant été validée par le rectorat, le conseil départemental et le transporteur, un **centre de loisirs** sera mis en place à Villeneuve l'Archevêque pour la journée du mercredi avec une participation de 3€ par enfant et par demi-journée.

Tarifs par enfant	Habitants de Villeneuve l'Archevêque et communes participantes	Habitants de communes non participantes
Pour 1 enfant		
avec restauration	½ journée: 8 €	½ journée: 11 €
sans restauration	½ journée: 5 €	½ journée : 8 €
Pour chaque enfant, à partir de 2 enfants inscrits d'une même fratrie		
avec restauration	½ journée: 7 €	½ journée: 10 €
sans restauration	½ journée: 4 €	½ journée: 7 €

Le conseil décide d'accepter à 10 voix la participation des communes de résidence des familles extérieures à Villeneuve l'Archevêque à 3€ par demi-journée

Questions diverses :

* Création d'un site internet:

Madame le Maire informe le conseil municipal que le site internet actuel n'est pas en capacité d'évoluer sauf en souscrivant pour notre commune de 207 habitants une formule à 246 euros par an. Le nouveau secrétaire de Mairie à sur une autre commune où il travaille créé un site avec un autre hébergeur pour la somme de 66.50 € par an.

* Mise au rebut des trois imprimantes, suite au passage de Yonne Copie (matériel de plus de 10 ans; pas de valeur résiduelle; Impossibilité de trouver des pièces détachées).

Fin de la séance 21H00